LOMBARD & MEDOT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital social de 978 076 €

Siège social: 1, rue des Cotelles, 51200 EPERNAY

R.C.S. 095 750 303 REIMS

:-:-:-:-:-:-:-:

TEXTE DES RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 JUIN 2023

(-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE)

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, intégrant les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce.

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le bilan tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de 71.914 €.

Conformément aux articles 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats, soit la somme de 4.629 €.

DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Convention réglementée avec la SCEV GUIDON

L'Assemblée Générale approuve la poursuite de la convention précédemment autorisée, telle que mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

000

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Conventions réglementées avec la SC LOMBARD HOLDING

L'Assemblée Générale approuve la poursuite des trois conventions précédemment autorisées, telles que mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

000

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice 2022, soit la somme de 71.914 €, au compte « autre réserves » (réserve facultative) qui est ainsi ramené de 5.333.808 € à 5.261.894 €.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs que le rapport de gestion du Directoire mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

000

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Quitus aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

000

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Quitus aux membres du Directoire

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

000

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel DESANDRE arrive à expiration au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour la durée statutaire de six années qui expirera le jour de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

000

HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry LOMBARD, né le 6 février 1953 à Epernay (51), demeurant 160 chemin de Sainte Annette à Gréoux les Bains (04800), en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée statutaire de six années qui expirera le jour de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

000

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

оОо